

REGLEMENT DU JEU « L'ETE SERA SHOW », DU 26 JUILLET AU 25 AOUT 2019

1. OBJET

1.1

La Société du Parc du Futuroscope, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6.504.455 €, dont le siège social est situé Parc du Futuroscope Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny, inscrite au RCS de Poitiers sous le N° B 444 030 902, TVA intracommunautaire FR 60 444 030 902 (ci-après désignée le «Parc du Futuroscope»), organise exclusivement sur internet un jeu gratuit, (ci-après indifféremment désigné l' «Opération» ou le « Jeu » sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, diffusé sur le site :

<https://www.futuroscope.com/> (ci-après désigné le « Site»).

1.2

Le Jeu se déroule tous les jours, à partir de sa mise en ligne, prévue le 26 juillet et se termine le 25 août 2019 à minuit.

1.3

La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).

1.4

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure quels que soient son lieu de résidence et sa nationalité ayant accepté les conditions dudit règlement.

2.2

Une seule participation au Jeu par personne est autorisée (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail). Le Participant pourra participer une deuxième fois s'il partage le lien du jeu par e-mail ou sur Twitter.

2.3

La Participation au Jeu est réservée aux personnes majeures.

2.4

Ne peuvent cependant participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que : i) les mandataires sociaux et employés du Parc du Futuroscope, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ; ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération.

2.5

La carte à gratter virtuelle est disponible gratuitement sur le site Internet du Parc du Futuroscope, dans la limite d'une carte par personne autorisée à jouer, sur la période déterminée par le présent Règlement pendant la durée du jeu. Le Participant pourra participer une deuxième fois s'il partage le lien du jeu par e-mail ou sur Twitter.

3. DEROULEMENT DE L'OPERATION

3.1

Le Jeu consiste à gratter une carte à gratter virtuelle prévue à cet effet pour faire apparaître soit la mention « Gagné ! », qui permet de gagner 4 entrées 1 jour pour une personne au Parc du Futuroscope (valeur commerciale indicative unitaire 45€ TTC pour un adulte en 2019) valable **pour une visite jusqu'au 05 janvier 2020 inclus selon le calendrier d'ouverture du Parc du Futuroscope (disponible sur [futuroscope.com](https://www.futuroscope.com))**, soit la mention « Perdu ! ».

Les cartes à gratter, quelle que soit la mention qu'elles portent, ne peuvent être vendues.

Afin de participer au Jeu, le Participant doit cumulativement :

_ se rendre sur le site Internet du Parc du Futuroscope

_ après avoir vu apparaître la pop-up du jeu concours, dûment remplir ses coordonnées dans la carte virtuelle qui s'affiche

_ « gratter » la carte virtuelle afin de laisser apparaître la mention « Gagné ! » ou « Perdu ! ».

3.2 La clôture des participations au Jeu aura lieu au plus tard le 25 août 2019 à minuit.
Aucune participation enregistrée par le Parc du Futuroscope après cet instant ne sera prise en compte.

4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Gagnant est désigné dès lors que la mention « Gagné ! » apparaît sur sa carte virtuelle. Il sera alors informé que la société organisatrice le recontactera prochainement afin de formaliser l'attribution de son lot.

5. ATTRIBUTION DU LOT

5.1

Les lots : 10 lots comprenant 4 billets d'une valeur unitaire de 45€ valables pour un jour de visite au Futuroscope, spectacle nocturne inclus. Chaque lot est valable pour une visite jusqu'au 05 janvier 2020 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur futuroscope.com. Il ne comprend pas les attractions ou animations payantes, les frais de déplacement, de parking, de restauration non mentionnés dans le descriptif du lot, l'assurance annulation facultative.

Valeur totale de chaque lot : 180€.

Aucun lot n'est susceptible d'être échangé contre un autre lot ou contre des espèces. D'une manière générale, en aucun cas un Participant peut demander une contrepartie financière.

5.2

Le Gagnant sera recontacté par la société organisatrice par e-mail, à l'adresse e-mail qu'il aura indiquée lors sa participation, dans un délai de quatre (4) semaines maximum suivant la date de sa participation gagnante.

Le Parc du Futuroscope décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des lots attribués. Toute coordonnée du Gagnant présentant une anomalie (incomplète, fausse ou erronée) ne permettant pas de lui adresser son lot, aura pour conséquence la perte du bénéfice du lot, l'exclusion du Jeu et l'impossibilité de réclamer le lot auprès de la société organisatrice.

5.3

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. Le Parc du Futuroscope sera libre de substituer, à tout lot initialement prévu dans la dotation, un lot d'une valeur au moins égale, de la même marque ou d'une marque différente.

5.4

Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèce, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5.5

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

5.6

Avant la remise de son lot, chaque Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

5.7

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Aucun lot n'est susceptible d'être échangé contre un autre lot ou contre des espèces. D'une manière générale, en aucun cas un participant ne peut demander une contrepartie financière.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données

contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau

6.2

En conséquence, le Parc du Futuroscope ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

6.3

Il est précisé que le Parc du Futuroscope ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6.4

Le Parc du Futuroscope ne saurait être tenu pour responsable de tout vol ou de toute perte du lot Gagnant.

6.5

Le Parc du Futuroscope se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants au Jeu du fait des fraudes éventuellement commises.

6.6

En cas de manquement de la part d'un Participant au Jeu, le Parc du Futuroscope se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

7. CONVENTION DE PREUVE

7.1

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, le Parc du Futuroscope pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le Parc du Futuroscope, notamment dans ses systèmes d'information.

7.2

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

7.3

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le Parc du Futuroscope dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

8. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

8.1

La responsabilité de la société organisatrice du Jeu ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

8.2

Toute modification du Règlement donnera lieu à un avenant modificatif et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.3

Le Parc du Futuroscope se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

8.4

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Sera également considérée comme fraude toute tentative de piratage, d'hacking, d'intervention ou de modification des scripts et autres éléments techniques constituant le Site et le Jeu.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

8.5

En cas de manquement de la part d'un Participant, le Parc du Futuroscope se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

9. DONNEES PERSONNELLES

9.1

Les données personnelles collectées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement visant à gérer votre participation au **JEU « L'ETE SERA SHOW »** et, si vous l'acceptez en cochant la case prévue à cet effet, à vous envoyer des offres commerciales, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou des concours, ainsi que des enquêtes de satisfaction.

Ce traitement est fondé sur votre consentement.

9.2

Le renseignement des champs marqués d'un astérisque est nécessaire pour permettre au Parc du Futuroscope de pouvoir identifier les Participants et contacter le(s) Gagnant(s). A défaut de renseignement de ces champs, le(s) Gagnant(s) ne pourront pas être identifiés et recevoir le(s) lot(s). Le renseignement des autres champs est facultatif.

9.3

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la Société du Parc du Futuroscope, représentée par Rodolphe Bouin, agissant en qualité de Président du Directoire, et dont les coordonnées sont les suivantes : Parc du Futuroscope CS 52000 - 86133 Jaunay-Clan Cedex. La Société du Parc du Futuroscope a désigné un délégué à la protection des données personnelles, dont les coordonnées sont les suivantes : Michel BOUIN - Protection des données personnelles - Parc du Futuroscope CS 52000 - 86133 Jaunay-Clan Cedex, 05 49 49 50 68, privacy@futuroscope.fr.

9.4

Les données collectées sont destinées :

Au Parc du Futuroscope représentée par Monsieur Rodolphe BOUIN, agissant en qualité de Président du directoire du Parc du Futuroscope

A tous les prestataires dont l'intervention est nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés ci-dessus, à savoir Spreading Apps.

9.5

Les données collectées sont conservées pour les durées suivantes :

- Données collectées pour gérer votre participation au jeu : jusqu'à la remise des lots ;
- Données collectées pour vous envoyer des offres commerciales, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou des concours, ainsi que des enquêtes de satisfaction : pendant trois ans à compter de leur collecte. Au terme de cette période, ces données sont conservées pour

une nouvelle période de trois ans si vous acceptez de continuer de recevoir des offres commerciales, des lettres d'information, des invitations à participer à des jeux ou des concours, ainsi que des enquêtes de satisfaction.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, le Parc du Futuroscope prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables.

9.6

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement. Le Parc du Futuroscope se conformera à votre demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

Vous disposez en outre du droit de retirer à tout moment votre consentement au traitement des données vous concernant. Le retrait de votre consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Vous pouvez recevoir les informations présentées ci-dessus sur un support écrit.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Michel Bouin – Service Protection des données personnelles (Data Privacy), Parc du Futuroscope CS 52000 - 86133 Jaunay-Clan Cedex ; ou
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@futuroscope.fr

Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, le Parc du Futuroscope se réserve la faculté de vous demander un justificatif de votre identité avant de répondre à votre demande. Il pourra ainsi vous être demandé de produire la photocopie d'un titre d'identité mentionnant votre date et votre lieu de naissance et portant votre signature et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », de l'article 92 du décret du 20 octobre 2005 tel que modifié par le décret du 1er août 2018, et] du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07
France
Tél. : +33 1 53 73 22 22
Fax : +33 1 53 73 22 00
<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

10. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

10.1

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

10.2

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par le Parc du Futuroscope, dans le respect de la législation française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Poitiers.

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

11.1

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

11.2

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à toute personne, sur simple demande écrite adressée à : Parc du Futuroscope, Direction du Développement, Parc du Futuroscope CS 52000 86133 JAUNAY CLAN CEDEX

11.3

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.